

AVIS

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

SUR

LES FICHES ACTIONS

DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

LE 22 MARS 2016

Au préalable, le CESER entend souligner qu'il a été largement associé au processus présidant à l'élaboration des programmes européens 2014-2020, depuis la mise en place de l'instance de concertation en juillet 2012¹.

Cependant, concernant INTERREG V OI, il note le caractère tardif de sa présentation (au regard de son adoption depuis le 23 septembre 2015 par la Commission européenne) ainsi que le peu d'informations transmises au cours de ces deux dernières années sur le sujet.

En effet, il aurait été souhaitable de pouvoir mieux appréhender les axes stratégiques à conforter ou à initier afin d'apprécier de façon plus circonstanciée et pertinente les actions à consolider et à entreprendre en matière de coopération territoriale européenne. Au regard du caractère stratégique et transversal de cette politique, qui s'exerce « *dans un contexte d'insertion régionale et de dynamique de coopération éminemment complexes* » et compte tenu de ses opportunités de développement pour la Réunion, le CESER regrette d'autant plus le temps qui lui a été imparti pour formuler son avis.

Il a saisi, toutefois, l'occasion qui lui a été donnée pour rappeler un certain nombre de ses préconisations en ce domaine.

Il tient à saluer la qualité des présentations réalisées par les personnels des services concernés du Conseil régional et de l'AGILE², les 23 et 24 février 2016.

Remarques générales sur le programme INTERREG V OI

- Approche stratégique et cohérence d'intervention avec les autres dynamiques régionales

Le CESER note que ce programme s'inscrit nécessairement en cohérence avec les enjeux de l'Union européenne³. Aussi, il rappelle à nouveau l'importance de l'articulation entre INTERREG V OI et les autres programmes ou accords existants au niveau européen (accords internationaux, commerciaux et de coopération, politiques de développement, ...), afin de mieux appréhender la dimension internationale.

Concernant tout particulièrement les APE⁴, la mise en place d'une Cellule dédiée au sein du Conseil régional devrait y contribuer. En effet, le CESER s'est régulièrement interrogé sur la poursuite de ces Accords entre l'Union européenne et les pays ACP⁵, compte tenu du manque d'informations communiquées et de l'absence de structure de discussion et d'échanges. Il a formulé précédemment ses interrogations et inquiétudes face aux avancées des négociations entre l'UE et la CDAA⁶ d'une part, et l'UE et la CAE⁷ d'autre part⁸.

Si l'accord intérimaire de 2012 (entre l'UE et certains pays de l'Afrique Australe et Orientale) « *fait figure de proue et permet de sécuriser le cadre juridique des échanges économiques dans la zone* », il s'avère indispensable de reprendre les travaux entamés en 2007⁹. De surcroît, il paraît urgent de réaliser un point sur ce dossier à Bruxelles, mais aussi avec les entreprises locales concernées afin d'élaborer une réponse concertée et cohérente sur ce sujet¹⁰.

Le CESER partage la nécessité de s'assurer de la cohérence avec les priorités de développement du FED¹¹ afin de rechercher la meilleure complémentarité possible des actions. Il en est de même pour les autres sources de financement mobilisables, comme l'ICD¹². Le CESER engage la Collectivité à poursuivre les démarches déjà entreprises en vue de clarifier ou de faciliter les mécanismes de coordination des

¹ Réunions du CNS, avis sur le diagnostic territorial, la stratégie intégrée plurifonds, les fiches actions FEDER et FSE, la stratégie de communication du FEDER, les critères de sélection des actions concernant l'ITI.

² Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière européenne.

³ Stratégie UE 2020 et autres cadres thématiques.

⁴ Accords de Partenariat Économique.

⁵ Afrique, Caraïbes, Pacifique.

⁶ Communauté de Développement de l'Afrique Australe.

⁷ Communauté de l'Afrique de l'Est.

⁸ Avis du CESER sur le « *Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale* » – Bureau du 8 avril 2015.

⁹ Premier avis du CESER « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Bureau du 14 mars 2007 – Deuxième avis du CESER « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Assemblée plénière du 7 juin 2007.

¹⁰ Intervention du Président Jean-Raymond MONDON du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2012.

¹¹ Fonds Européen de Développement.

¹² Instrument de Coopération au Développement pour l'Inde et l'Afrique du Sud.

instruments financiers¹³.

Par ailleurs, il réitère sa préconisation que soit étudiée la possibilité pour la Réunion d'obtenir l'autorisation auprès de la Commission européenne de gérer directement une partie du FED (à l'instar de la Guadeloupe) pour sa zone d'intervention¹⁴. Cette disposition serait de nature à favoriser la mobilisation des financements conjoints.

De plus, il relève que ce programme tient également compte des enjeux de développement propres à la zone océan Indien à travers les priorités stratégiques des organisations régionales. Considérant que les conditions de l'ouverture vers le grand océan Indien passent par une plus grande reconnaissance de la Réunion au sein de ces regroupements (COI, COMESA, IORA, SADC)¹⁵ dont le rôle est jugé déterminant, le CESER invite la collectivité régionale à intensifier les négociations engagées, en vue d'y affirmer la présence de la Réunion ou d'y obtenir un statut rehaussé. Il s'agit de trouver le bon niveau de représentation pour défendre au mieux nos intérêts spécifiques et valoriser notre expertise.

Enfin, cette question de cohérence se pose, aussi, avec l'ensemble des documents de programmation et autres schémas de planification existants ou en cours de réalisation au niveau national (CPER, FCR, ...) ¹⁶et régional. Dans ce cadre, il convient de souligner l'implication du Conseil régional en faveur de l'internationalisation des entreprises, en particulier à travers le PRIE¹⁷, qui a vocation à s'intégrer à un schéma plus vaste de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII¹⁸).

En somme, il convient de s'assurer « *in itinere* » de la convergence des politiques publiques européennes, nationales et régionales en faveur de notre territoire et de veiller à leur bonne coordination. Dans ce cadre, le rôle de l'AGILE au niveau local revêt toute son importance.

Le CESER rappelle que le cadre juridique, sur lequel se fonde l'objectif de l'insertion régionale de notre île dans son environnement géographique, doit être la réelle déclinaison et mise en application de l'article 349 du TFUE¹⁹. Il renouvelle donc sa demande d'une meilleure prise en considération de l'ultrapériphérie dans les politiques européennes. Les incohérences de ces dernières à notre égard (identifiées par ailleurs comme des menaces par la Collectivité²⁰) doivent prendre fin.²¹

- Stratégie et priorités de co-développement

Concernant la consolidation de l'espace d'échanges économiques, considérant que le domaine des services se place au premier plan de la concurrence internationale (75 % des services français sont concernés), celui-ci doit faire l'objet de discussions accrues dans le cadre de la finalisation des APE. Il en est de même des obstacles non tarifaires au commerce, des questions de normes et des règles d'origine, lesquels effectivement « *peuvent être considérées dans une perspective de coopération régionale* » (cf. supra).

Dans ce cadre, le CESER rappelle que le maintien des barrières non tarifaires, particulièrement sanitaires et phytosanitaires, est essentiel au regard de la richesse et de la fragilité environnementale de la Réunion²².

De même, la problématique des normes est toujours largement d'actualité (« *les pays environnants disposant chacun de leurs propres cadres normatifs* »). S'il s'agit de tendre vers leur harmonisation, la

¹³ Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

¹⁴ Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

¹⁵ Commission de l'Océan Indien (COI), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Association des États riverains de l'océan Indien (IORA), Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

¹⁶ Contrat de Plan État-Région, Fonds de Coopération Régionale.

¹⁷ Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises.

¹⁸ Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation.

¹⁹ Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.

²⁰ Cf. « *Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale* » (10 avril 2015).

²¹ Avis du CESER sur le « *Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale* » – Bureau du 8 avril 2015.

²² Premier avis du CESER « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Bureau du 14 mars 2007 – Deuxième avis du CESER « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Assemblée plénière du 7 juin 2007.

tropicalisation de certaines d'entre elles est un concept qu'il est nécessaire de mieux définir afin de le porter ensuite vers l'extérieur²³.

A ce sujet, le CESER souligne à nouveau toute l'importance et l'urgence à constituer un groupe de travail réunissant les différents partenaires institutionnels, économiques et sociaux de la Réunion afin d'harmoniser leurs positions et de formuler des propositions ; les données conclusives devant se faire sous l'égide de la Commission européenne. Par la suite, pourrait en découler une rencontre sur ce thème entre les pays de la COI²⁴. Pour que la Réunion puisse jouer un rôle déterminant en la matière, un dispositif renforcé doit être mis en place afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche de certification.

De plus, le CESER avait préconisé la « *possibilité d'un cumul positif des règles d'origine ACP/RUP* », permettant un meilleur accès tant au marché UE que sur d'autres marchés pour les producteurs concernés, et ce, dans une démarche de co-développement durable²⁵.

Il regrette le peu de place consacré à l'innovation sociale, qui représente également un élément de compétitivité. Aussi, rappelle-il les ambitions de la S3²⁶ et la définition de l'innovation pour la Réunion « *L'innovation c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son utilité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel.* »²⁷.

Le CESER renouvelle sa préconisation relative à la mise en place d'une Conférence régionale de l'innovation regroupant les pays intéressés afin de valoriser l'expertise et le savoir-faire de la Réunion (cf. élaboration de la SRI)²⁸.

S'agissant de l'objectif européen de croissance durable, le CESER interpelle sur la réflexion menée sur l'économie circulaire dans les Collectivités d'Outre-mer²⁹ qui fait état de propositions permettant d'adapter la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En termes de priorité stratégique, le CESER estime que l'orientation économique impulsée depuis 2010 en matière de coopération n'est pas exclusive des autres interventions.

Il partage entièrement le concept de co-développement en faveur duquel il milite depuis de nombreuses années. Une meilleure connaissance mutuelle des pays de la zone est de nature à améliorer les relations et donc à accroître le développement des échanges³⁰. Il convient donc de ne pas négliger les aspects humains et la dimension sociale. Le CESER réitère donc la nécessité de maintenir, autant que possible, les actions de coopération avec nos partenaires historiques, proches voisins dans la zone (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) avec lesquels nous partageons une communauté de destin. L'identité indioocéanique constitue un élément clé à valoriser pour le développement de la coopération régionale.³¹ Dans la même mesure, il est indispensable que l'accès aux instruments et dispositifs financiers soit facilité, notamment pour les ANE (Acteurs Non Étatiques)³².

Le CESER rappelle que sa recommandation tendant à l'organisation d'une journée annuelle de la coopération afin que chacun puisse être sensibilisé à sa culture et à sa pratique, est toujours d'actualité. « *La coopération régionale au départ de la Réunion doit placer l'Homme au centre de toutes les actions. La*

²³ Premières contributions des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 - Bureau du 10 mai 2013.

²⁴ Premières contributions des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 - Bureau du 10 mai 2013.

²⁵ Premier avis du CESER « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Bureau du 14 mars 2007 – Deuxième avis du CESER « sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Assemblée plénière du 7 juin 2007.

²⁶ Stratégie de Spécialisation Intelligente (ex SRI/Stratégie Régionale d'Innovation).

²⁷ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

²⁸ Intervention du Président Jean-Raymond MONDON du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2012.

²⁹ Rapport public au Gouvernement : « Accélérer la transition vers l'économie circulaire des départements, régions et collectivités d'outre-mer – Première phase : « Étude des conditions de mise en place d'une économie circulaire pour la filière automobile : pour une optimisation du traitement des véhicules hors d'usage (VHU) » - Deuxième phase : « Étude des conditions de généralisation à d'autres types de déchets des propositions faites pour une optimisation du traitement des véhicules hors d'usage (VHU) » - Serge LETCHIMY, Député de la Martinique et Président du Conseil régional de la Martinique.

³⁰ Premières contributions des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 - Bureau du 10 mai 2013.

³¹ Note du CESER « *La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ?* » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

³² Premières contributions des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 - Bureau du 10 mai 2013.

stratégie doit être pensée et définie notamment à partir du vécu des réalités réunionnaises et de l'océan Indien »³³.

- Mise en œuvre du programme de coopération

*** S'agissant du plan de communication**

Afin d'optimiser les financements du nouveau programme, en augmentation substantielle pour la période 2014-2020,³⁴ et au regard des contraintes grandissantes³⁵, il paraît crucial de mobiliser au plus vite et de façon optimale les porteurs de projets ; ce d'autant plus que 2016 représente la première année effective de mise en œuvre opérationnelle d'INTERREG. Ce retard ne doit, en aucun cas, être préjudiciable aux porteurs de projets.

Dans ce cadre, le CESER considère qu'une attention toute particulière doit être portée à l'élaboration du plan de communication à soumettre prochainement au CNS³⁶.

Aussi, il invite la Collectivité régionale à étendre certaines actions d'information déployées au titre du FEDER³⁷ en direction des porteurs de projets (telle l'édition d'un fascicule opérationnel)³⁸ à INTERREG V OI en les adaptant, pour tenir compte des spécificités propres au programme de coopération (type d'action, public cible).

De même, le CESER relève une nouvelle fois que l'accompagnement offert, tout au long du parcours administratif, aux bénéficiaires par la mise en place des guichets uniques est de nature à améliorer leur information, à simplifier les procédures et donc à faciliter l'accès aux financements européens³⁹. Dans le prolongement de cette organisation, l'ouverture récemment annoncée d'un guichet unique « Entreprises »⁴⁰, ciblé TPE/PME⁴¹ dans chaque micro-région devrait concourir à une plus grande proximité et répondre aux difficultés d'accès aux fonds (en l'absence de moyens humains et matériels internes) régulièrement soulevées par les porteurs de projets⁴². Pour les mêmes raisons, le CESER considère que cette disposition prise en faveur des entreprises au titre du FEDER devrait également concerner le monde associatif et le programme INTERREG V OI.

*** Concernant le plan d'évaluation**

Le CESER exprime, une nouvelle fois, tout l'intérêt à accorder à l'évaluation des politiques publiques⁴³. S'il partage le besoin de disposer d'indicateurs d'impact (valeurs cibles) pour mesurer les effets des politiques à moyen et long termes, il convient de souligner l'impérieuse nécessité de mesurer les retombées tout particulièrement pour le territoire de la Réunion, d'autant plus en matière de coopération. De plus, si le CESER prend note qu'un certain nombre d'indicateurs intermédiaires, revêtant un caractère obligatoire au titre de la performance, sont renseignés, il réitère ses préconisations relatives à la définition d'indicateurs de suivi pour alimenter les évaluations *in itinere*, également à conduire⁴⁴. D'un point de vue quantitatif, il demande donc pour l'ensemble des indicateurs d'évaluation, qu'une distinction soit opérée par pays concernés en termes de réalisations ou de résultats et d'impacts (quantification des objectifs). Celle-ci s'avère indispensable pour une meilleure appréciation des actions soutenues par le programme.

De plus, le CESER rappelle que l'approche qualitative reste à parfaire, conformément aux recommandations de l'Union européenne.

³³ Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone Océan indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

³⁴ De 5 M € sur 2001-2006 – 35 M € pour 2007-2013 – 63,2 M € en 2014-2020 (dont 41,4 M € pour le volet transfrontalier et 21,8 M € pour le volet transnational).

³⁵ Concentration thématique, programme unique avec deux volets distincts aux périmètres géographiques propres, accord des États tiers, gouvernance élargie, partenariat renforcé, pilotage par la performance, ...

³⁶ Comité National de Suivi.

³⁷ Fonds Européen de Développement Régional.

³⁸ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

³⁹ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

⁴⁰ Cf. Orientations budgétaires 2016 du Conseil régional.

⁴¹ Très Petites Entreprises/Petites et Moyennes Entreprises.

⁴² Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

⁴³ Contribution du CESER « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

⁴⁴ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

Le CRE (Comité Régional d'Évaluation) ayant toute sa place à prendre, il espère vivement que son fonctionnement sera adapté afin d'organiser les échanges de façon plus régulière.

Sachant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été chargée d'accompagner les services dans la définition des indicateurs du programme de coopération pour la période 2014-2020⁴⁵, le CESER souhaite avoir une restitution des résultats.

S'agissant d'apprécier, de façon pertinente, l'impact global de la politique de coopération régionale, il restera particulièrement attentif aux travaux d'évaluation *ex post* du POCTE⁴⁶ 2007-2014 aussi bien qu'à l'élaboration et à la validation prochaines du plan d'évaluation d'INTERREG V OI 2014-2020.

*** Au titre de la gouvernance**

Le CESER constate que ce programme, reposant sur des modalités spécifiques d'élaboration et de mise en œuvre, instaure une démarche particulière de concertation.

En conséquence, le nouveau schéma de gouvernance se trouve élargi, aux États tiers impliqués, membres du Comité de suivi, au Comité de pilotage (instance de programmation) et au Comité de concertation FED-FEDER.

Aussi, le CESER s'enquiert des suites de l'accord non « formalisé » des pays tiers, en l'occurrence l'Afrique du Sud et le Sri Lanka, pourtant, toujours identifiés aux fiches actions concernées par le volet transnational.

Concernant le Comité de concertation FED-FEDER, le CESER a maintes fois formulé l'indispensable redéfinition de son mode de gouvernance, partant du constat de l'insuffisante régularité des réunions des instances de pilotage et de suivi pour la période précédente. C'est pourquoi, il demande que la concertation pour INTERREG V OI s'organise dans les meilleurs délais. De plus, en l'absence de précision formelle tenant à la composition de ce Comité, le CESER s'interroge sur l'appartenance et donc la participation effective des Conseils consultatifs.

« L'intégration de l'île dans son environnement régional nécessite l'acceptation effective par l'État français du rôle essentiel de la Réunion dans les relations internationales françaises dans la zone⁴⁷ ».

Aussi, sachant que le Conseil régional s'attache à définir un nouveau mode de gouvernance de la coopération régionale et des relations internationales, le CESER réaffirme que la désignation en tant que chef de file de la coopération décentralisée de la collectivité permettrait de mieux structurer et coordonner les interventions. Il s'agit de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité.

Enfin, le CESER renouvelle sa préconisation régulièrement émise tendant à la création d'une Conférence locale de la coopération et du co-développement (chargée d'élaborer la politique en la matière, d'informer les partenaires, et de procéder aux évaluations) réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, y compris les acteurs de la société civile⁴⁸.

⁴⁵ Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

⁴⁶ Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Européenne.

⁴⁷ Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone Océan indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

⁴⁸ Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone Océan indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

Remarques particulières sur les fiches actions

Axes I et II – Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Fiche action I.3 – Projets de recherche collaboratifs sur les vulnérabilités de territoires/TF⁴⁹

Fiche action II.2 – Projets de recherche collaboratifs sur les vulnérabilités de territoires/TN⁵⁰

Fiche action I.4 – Projets de recherche en agronomie/TF

Fiche action II.3 – Projets de recherche en agronomie/TN

Fiche action II.1 – Allocation Régionale de Recherche/TN

Fiche action I.5 – Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI/TF

Fiche action II.4 – Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI/TN

Le CESER se réjouit de la prise en considération de ses préconisations exprimées antérieurement⁵¹. En effet, il constate que les critères d'analyse de la demande tiennent compte :

- du « *bénéfice des résultats de la recherche pour la Réunion et les pays de la COI* » (fiches I.3, II.2, I.4, II.3) ;

- de la « *contribution aux enjeux des économies de la Réunion* » (fiches I.5 et II.4).

En la matière, l'impact des interventions doit être mesuré au regard des retombées pour le territoire, par exemple pour les travaux menés par les chercheurs (entrants ou sortants). Cet aspect renvoie à la problématique de la territorialisation des brevets de recherche⁵² (fiche II.1).

Par ailleurs, il convient d'associer plus étroitement les représentants du monde économique (en particulier ceux du monde agricole en matière de recherche agronomique) à la définition des programmes afin de mieux répondre à leurs besoins. Le CESER renouvelle donc sa demande afin que les spécificités locales soient davantage valorisées dans les programmes de recherche des organismes dans lesquels la Collectivité régionale est partie prenante (par la formalisation d'engagements contractuels dans ce sens)⁵³ (fiche I.4).

Le CESER estime que si la mise à disposition des données doit être élargie à l'attention des partenaires, notamment en mode Open Data (et non limitée à la seule plate-forme HAL⁵⁴), il y a lieu toutefois de prendre toutes les précautions qui s'imposent afin de garantir et sauvegarder les intérêts réunionnais (fiches I.3, II.2 et I.5). A titre illustratif, la Plate-forme Régionale de Recherche Agronomique pour le Développement (PreRAD) amènera la Réunion à collaborer étroitement avec ses partenaires régionaux sur des thématiques pour le moins sensibles (santé animale, humaine, végétale, biodiversité, ...) (fiche I.4).

Le CESER ne formule aucune remarque particulière sur les fiches actions :

I.1 – Développement des infrastructures spatiales, maintien en condition opérationnelle et exploitation

I.2 – Infrastructure de recherche : Pôle de protection des Plantes.

Axes III et IV – Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien Objectif Thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Fiche action III.1 – Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI

Fiche action IV.1 – Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la zone océan Indien

Le CESER adhère pleinement au développement des antennes et représentations à l'extérieur de la

⁴⁹ Transfrontalier.

⁵⁰ Transnational.

⁵¹ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

⁵² Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

⁵³ Avis du CESER sur le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

⁵⁴ Hyper Articles en Ligne.

Réunion⁵⁵. Il a salué l'initiative du lancement d'une réflexion par la Collectivité afin de définir les pays cibles où leur implantation s'avère prioritaire⁶. Dans un contexte de raréfaction des fonds publics, il avait préconisé des modalités de partage avec d'autres collectivités territoriales françaises (d'ailleurs envisagées en 2011)⁵⁶. Il rappelle la nécessité d'établir une collaboration étroite avec l'unité déconcentrée de la Commission européenne à Maurice⁵⁷.

Le CESER rappelle que l'ensemble des actions en faveur des échanges économiques, la mutualisation des ressources et la veille stratégique doivent contribuer à la structuration des filières afin de lutter contre l'atomisation des entreprises, de sécuriser leur croissance et de développer les TPE. Les dispositifs doivent être évalués dans ce cadre.⁵⁸

La création de la Maison de l'export que le CESER appelle de ses vœux doit permettre de fédérer l'ensemble des acteurs en leur offrant un espace de concertation et d'échanges ainsi que des moyens d'intervention adéquats (frais de déplacements et annexes, études de marchés, prospections, ...), notamment en termes de mutualisation.

Le CESER souligne à nouveau le besoin de développer les mesures, tant en matière de veille (en amont des appels d'offres) que d'aides pour exporter notre savoir-faire (secteurs du BTP, des énergies renouvelables, des TIC, des services, ...). Les réseaux peuvent y contribuer, de même que la mise à disposition de Réunionnais au sein des Ambassades et/ou Consulats (cf. infra). Il rappelle par ailleurs le rôle à jouer par la diaspora réunionnaise, notamment en tant qu'Ambassadrice de la Réunion.⁵⁹

Fiche action III.2 – Soutien au développement touristique dans les îles de la COI

Fiche action IV.2 – Soutien au développement touristique dans les pays de la zone océan Indien

Le CESER estime que la bonne mise en œuvre de ces actions requiert la simplification des dispositifs de circulation des personnes et des biens. Il s'agit donc pour la Collectivité d'agir en conséquence afin d'une part, de faciliter les procédures de délivrance des visas et d'autre part, de développer la desserte aérienne (cf. infra) et maritime.

Il note avec satisfaction que « *la valeur ajoutée des projets pour le secteur touristique et pour les autres secteurs économiques connexes à la Réunion, et des pays de la COI* » est appréciée au titre des critères d'analyse de la demande (cf. supra).

Fiche action III.4 – Coopération maritime – Soutien à la gestion durable des ressources halieutiques dans les pays de la COI

Fiche action IV.3 – Coopération maritime – Soutien à la gestion durable des ressources halieutiques dans les pays de la zone océan Indien

Concernant les dispositifs relatifs à la coopération maritime, compte tenu des lourdes contraintes qui pèsent sur le secteur de la pêche à la Réunion, il est fondamental de desserrer l'étau qui limite aujourd'hui son développement (à fort potentiel économique et d'insertion sociale). Dans ce cadre, le CESER s'interroge sur la cohérence (à préciser) entre les programmes FEAMP⁶⁰ et INTERREG V OI, à la fois en termes de priorités, de complémentarités et d'impacts attendus.

Le CESER rappelle le rôle du CMU⁶¹ du bassin sud océan Indien réunissant la Réunion, Mayotte et les TAAF⁶² ; ce conseil ayant vocation à définir la stratégie de croissance bleue de la mer et à la faire vivre. Il s'agit d'un outil approprié pour interpeller les autorités européennes sur la problématique de la pêche dans l'océan Indien et ses potentialités, totalement différentes de l'Atlantique⁶³.

⁵⁵ Avis du CESER sur le « *Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale* » – Bureau du 8 avril 2015.

⁵⁶ Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2011.

⁵⁷ Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2011 – Assemblée plénière du 28 juin 2011.

⁵⁸ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

⁵⁹ Avis du CESER sur le « *Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale* » – Bureau du 8 avril 2015.

⁶⁰ Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche.

⁶¹ Conseil Maritime Ultramarin.

⁶² Terres Australes et Antarctiques Françaises.

⁶³ Avis du CESER sur le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

Le CESER ne formule aucune remarque particulière s'agissant de la **fiche action III.3 – Coopération régionale en matière de développement intégré des économies rurales.**

Axes V et VI – Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et de prévention et gestion des risques

Le CESER ne formule aucune remarque particulière sur les fiches actions relevant de l'Objectif Thématique 5 : Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques (fiches actions V.I, VI.1, VI.2, VI.3).

Axes VII et VIII – Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone océan Indien

Le CESER ne formule aucune remarque particulière sur les fiches actions relevant de l'Objectif Thématique 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources (fiches actions VII.I, VIII.1, VIII.2).

Axes IX et X – Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges

Objectif Thématique 10 – Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

Fiche action IX.3 – Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et bourses d'excellence/TF

Fiche action X.3 – Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et bourses d'excellence/TN

Le CESER fait sienne la préconisation du Conseil Économique Social et Environnemental qui soulignait, à juste titre,⁶⁴ que l'Agence Erasmus + France/Éducation Formation devait disposer « *de moyens spécifiques pour communiquer et informer en direction des territoires ultramarins et prendre en charge davantage de jeunes ultramarins dans le cadre d'Erasmus +* ».

Aussi, il relève tout l'intérêt d'inscrire les projets au titre du programme Erasmus + océan Indien, dans cette logique.

Fiche action IX.7 – Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale/TF

Fiche action X.5 – Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale/TN

Fiche action IX.8 – Programme de Volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien/TF

Fiche action X.6 – Programme de Volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien/TN

Le CESER s'est félicité dans le rapport relatif aux Orientations budgétaires 2016 que le Conseil régional envisageait d'adapter l'organisation des dispositifs de volontariat⁶⁵. Il rappelle ses préconisations précédemment émises relatives à leur intensification, par l'ouverture de nouveaux postes, l'extension géographique et l'élargissement du champ des publics éligibles⁶⁵.

La mise à disposition de jeunes (avec un accompagnement adapté) auprès des organisations régionales devrait permettre une meilleure prise en compte des intérêts de la Réunion. Cet engagement représente une opportunité pour les bénéficiaires, lesquels pourraient répondre, à terme, à des besoins locaux en personnel qualifié.

Le CESER interpelle sur la mise en place du PIAJ⁶⁶, initié par l'ARJ (Agence Réunionnaise de la Jeunesse) permettant la mise à disposition d'informations précises sur les différentes mesures les concernant.

A ce titre, il suggère d'accentuer la communication en faveur des publics visés par le biais de cet outil, pour le moins pertinent, pour toutes les actions relevant de l'Objectif Stratégique : « Élever le niveau de

⁶⁴ Avis du CESE « Le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins » du 11 février 2015.

⁶⁵ Avis du CESER sur le Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 8 décembre 2011.

⁶⁶ Portail d'Informations et des Aides pour les Jeunes - www.portailjeunes974.com.

compétence dans les pays de la COI, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience ».

Concernant spécifiquement l'évaluation des dispositifs de formation et d'échanges, le CESER note que certains indicateurs cibles définis sont communs à plusieurs fiches actions (exemple des fiches actions IX.1, X.1, IX.2 et X.2). En termes de lisibilité et de pertinence, il souligne l'importance, pour chaque fiche action, de disposer de ses propres indicateurs⁶⁷. Il en est de même pour les indicateurs de performance.

A l'instar du FSE⁶⁸, le CESER considère que le suivi des participants doit être une des conditions d'accès à l'ensemble des fonds dédiés à la formation.

Il avait préconisé une évaluation des dispositifs de mobilité, au titre des évaluations thématiques à prioriser pour la période de programmation précédente ; préconisation toujours d'actualité⁶⁹.

Enfin, le CESER rappelle certains préalables au développement des échanges en général afin de favoriser la mobilité en particulier.

Ainsi, s'il a souligné par ailleurs la mise en œuvre du plan anglais correspondant à un besoin urgent bien identifié, une réflexion globale sur l'apprentissage des langues associant l'État et les collectivités locales s'avère indispensable⁷⁰.

De plus, compte tenu de l'évolution économique des pays de la région, le développement des formations linguistiques (anglais, portugais, ...) reste une impérieuse nécessité aussi bien à l'attention des jeunes que des professionnels.

En outre, le CESER invite la Collectivité régionale à accentuer ses démarches déjà entreprises auprès du Gouvernement et des Parlementaires réunionnais en vue de simplifier les procédures de délivrance des visas pour l'ensemble des destinations jugées prioritaires. Le développement de la desserte aérienne est également un impératif.⁷¹

Axe XI – Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, du programme INTERREG V pour la période 2014-2020

Le CESER ne formule aucune remarque particulière sur les fiches actions relevant de l'Objectif Spécifique : « Renforcer la capacité de gestion des programmes », relatif à l'assistance technique.

⁶⁷ Avis du CESER sur les fiches actions du PO FSE 2014-2020 du 27 avril 2015.

⁶⁸ Fonds Social Européen.

⁶⁹ Contribution du CESER « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

⁷⁰ Avis du CESER sur le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

⁷¹ Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.